

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ST-MALO.
- GREFFE -
No ROLE GENERAL : 2004 001170

478816671

TRIBUNAL DE COMMERCE de ST-MALO	
DEPOT DU :	
- 7 SEP 2004	
N° R33	LE GREFFIER

ORDONNANCE DU PRESIDENT No 2004 000167
NOMMANT COMMISSAIRE AUX APPORTS

NOUS, MME PODEUR Helene, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
SAINT-MALO, ASSISTEE DU GREFFIER,

VU LA REQUETE PRESENTTEE PAR :
MR TUMOINE PHILIPPE
11 RUE DU CLOS COLLIN
35780 LA RICHARDAIS

MANDATAIRE : CABINET DEBOIS-HELOUET

VU L'ARTICLE L.225-147 DU CODE DE COMMERCE ET L'ARTICLE 169
DU DECRET DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES,

ET LES MOTIFS Y EXPOSES

Y FAISANT DROIT

NOMMONS MR PICLIN GEORGES
24 AVENUE DE MOKA
35406 SAINT MALO

EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS
POUR APPRECIER LES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE FAITS PAR :

MR TUMOINE PHILIPPE

A LA SAS

LP INVESTISSEMENT, SOCIETE EN FORMATION

FAIT A ST-MALO, LE 07/09/2004

LE PRESIDENT
signe MME PODEUR Helene

LE GREFFIER ASSOCIE
ME J. JEAN

TRIBUNAL DE COMMERCE de S ^t -MALO
DÉPOT DU :
- 3 SEP 2004
N° 175
LE GREFFIER

REQUETE

A M. le Président du tribunal de Commerce de SAINT-MALO

Le SOUSSIGNE

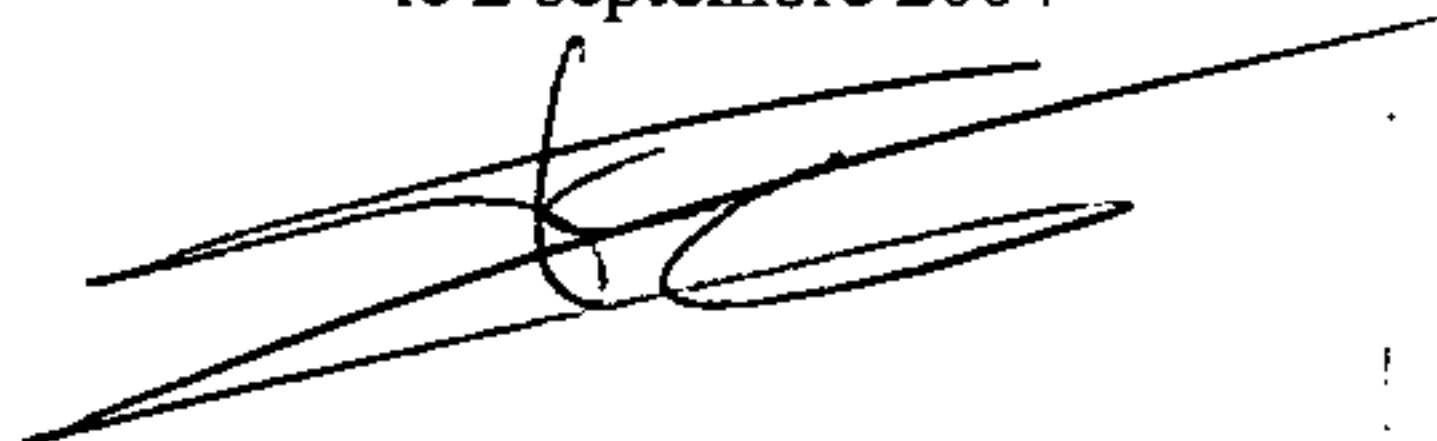
M. Philippe TUMOINE
demeurant à 11, rue du Clos Collin, 35780 LA RICHARDAIS

A L'HONNEUR D'EXPOSER :

- Qu'il envisage de constituer une société par actions simplifiée dénommée **LP INVESTISSEMENT** dont le siège social doit être fixé à LA RICHARDAIS (35780), 11 rue du Clos Collin ;
- Que cette société recevrait notamment un apport en numéraire et un apport en nature fait par M. Philippe TUMOINE et consistant en 7.500 actions de la société LAURENT PELLIER, S.A. société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 1.200.000 Euros, dont le siège social est situé Gare Maritime du Naye - 35400 SAINT-MALO, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 379 608 326 RCS RENNES.
- Qu'en contrepartie de cet apport en nature, l'apporteur recevrait sous réserve de la vérification prescrite par la loi, de 15.000 actions d'un montant nominal de 10 Euros chacune.

Conformément aux dispositions des articles 80 de la loi du 24 juillet 1966 et 64, 72 et 73 du décret du 23 mars 1967 et, le requérant sollicite la désignation d'un Commissaire aux apports chargé d'établir un rapport sur ledit apport et son évaluation.

Fait à RENNES
le 2 septembre 2004



PJ : un chèque de 31,10 euros en règlement de vos frais.